RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Loiret votre Département

ARRETE N° 2026-DOMS-PA/PH45-133

Portant autorisation de création d'un Service Autonomie à Domicile Aides et Soins (SAD Aides et Soins) dénommé « SAD DOMUSVI DOMICILE ORLEANS » à ORLEANS géré par la SAS DOMUSVI DOMICILE.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L. 312-7, L 313-2 ;

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie notamment son article 22 ;

**VU** la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, et notamment son article 44 relatif à la réforme des services autonomie à domicile ;

**VU** le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile ;

**VU** le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILI en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 13 juillet 2026 ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

**VU** le Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Centre-Val de Loire 2024-2028 ;

**VU** la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

**VU** la délibération du Conseil départemental prise lors de sa séance du 1er juillet 2021 élisant Monsieur Marc GAUDET en tant que Président du Conseil départemental du Loiret ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 22 décembre 2025 conférant délégations de signature au Responsable du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023 ;

**VU** le schéma Départemental de Cohésion sociale 2022-2026 du département du Loiret ;

**VU** le cahier des charges des Services Autonomie à Domicile prévu à l'article D.312-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté du directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 14 juin 2021 actant le changement d'adresse du Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) DOMUSVI DOMICILE SOINS, du 103bis rue du Faubourg Madeleine, 45000 ORLEANS au 7 rue Michel Royer, 45100 ORLEANS et le transfert du siège social du gestionnaire DOMUSVI DOMICILE, du 38 boulevard Sellier, 92150 SURESNES au 46/48 rue Carnot, 92150 SURESNES ;

**VU** l'arrêté DIRECCTE-UT92 n°2013-218 du 9 juillet 2013 portant modification de l'arrêté 2012-353 attribuant le numéro d'agrément SAP408660595 à la SAS DOMUSVI DOMICILE ;

**VU** l'arrêté du 7 février 2023 portant régularisation de l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) DOMUSVI Domicile ;

**VU** le dossier déposé par la SAS DOMUSVI DOMICILE sur la plateforme « Démarche Numérique » le 15 décembre 2025 ;

**VU** la demande d'extension de capacité de 16 places de soins ;

**VU** la réponse de l'ARS Centre-Val de Loire et du Conseil Départemental du Loiret en date du 5 juin 2026 accordant l'autorisation de création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) ;

**CONSIDÉRANT** que la réforme des services autonomie à domicile a pour objectif de simplifier et renforcer l'offre d'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, en regroupant les SSIAD, SAAD et SPASAD en une catégorie unique de services autonomie à domicile ;

**CONSIDÉRANT** que le projet présenté assure la continuité des accompagnements, sans incidence négative sur le fonctionnement des services, ni sur la qualité des prestations rendues ;

**CONSIDÉRANT** que cette création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) s'inscrit dans le respect des orientations du Projet Régional de Santé et des schémas départementaux et du Schéma Départemental de Cohésion sociale ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération de regroupement du SAAD DOMUSVI DOMICILE ORLEANS avec le SSIAD DOMUSVI DOMICILE ORLEANS gérés par la SAS DOMUSVI DOMICILE permet la constitution d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins), garantissant l'intégration des activités d'aide et de soins conformément aux dispositions de l'article L. 313-1-3 du CASF ;

**CONSIDÉRANT** que le projet répond aux conditions minimales de fonctionnement fixées par le cahier des charges et qu'il présente un coût de financement en année pleine compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire mentionnées à l'article L.312-5-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles pour les activités d'aides et de soins ;

**ARRETENT**

ARTICLE 1er : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à la SAS DOMUSVI DOMICILE pour la création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) dénommé « SAD DOMUSVI DOMICILE ORLEANS » à ORLEANS, à compter du 1er janvier 2026.

Le n° FINESS 45 001 888 2 (ex - SSIAD) est réaffecté au SAD Aide et Soins DOMUSVI DOMICILE ORLEANS

ARTICLE 2 : Sur le volet activité de soins, le SAD DOMUSVI DOMICILE ORLEANS est autorisé pour une capacité de 120 places au 1er janvier 2026 :

- 90 places pour personnes âgées (PA),
- 10 places pour personnes handicapées (PH) dont des personnes handicapées vieillissantes (PHV),
- 20 places de soins et d'accompagnement et de réhabilitation pour l'accompagnement de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées (ESA).

Le service est autorisé pour une extension non importante de 16 places avec une montée en charge répartie comme suit :

3 places à compter du 1er octobre 2026, soit 123 places (93 PA / 10 PH dont PHV / 20 ESA)
3 places à compter du 1er juillet 2027, soit 126 places (96 PA / 10 PH dont PHV / 20 ESA)
3 places à compter du 1er juillet 2028, soit 129 places (99 PA / 10 PH dont PHV / 20 ESA)
3 places à compter du 1er juillet 2029, soit 132 places (102 PA / 10 PH dont PHV / 20 ESA)
4 places à compter du 1er juillet 2030, soit 136 places (105 PA / 11 PH dont PHV / 20 ESA)

La répartition des capacités de l'activité de soins est donnée à titre indicatif et peut être ventilée pour permettre de répondre aux besoins de la population accompagnée.

Sur le volet aide et accompagnement à domicile, le SAD DOMUSVI DOMICILE ORLEANS interviendra en mode prestataire sans limitation quant au nombre de personnes accueillies.

ARTICLE 3 : La zone d'intervention du SAD DOMUSVI DOMICILE ORLEANS est autorisée sur les communes de :

Chécy, Combleux, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-en-Val, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-le-Blanc.

Le SAD Aide et Soin peut, par dérogation et dans le respect du principe de subsidiarité, intervenir sur les autres communes d'Orléans Métropole afin d'assurer la continuité de la prise en charge lorsque le SAD Aide et Soins compétent sur ce territoire de référence se trouve dans l'incapacité de répondre aux besoins exprimés.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article D.312-1 du CASF, le SAD DOMUSVI DOMICILE ORLEANS est autorisé à intervenir auprès des publics définis par ce code.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 1er janvier 2026. Le renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par le service mentionné à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, laquelle devra être réalisée et transmise aux autorités compétentes dans un délai maximum de trois ans à compter de la date de l'autorisation.

ARTICLE 6 : La délivrance de la présente autorisation est subordonnée au résultat d'une visite de conformité, réalisée selon des modalités fixées par les autorités compétentes, au regard des exigences applicables aux services autorisés.

ARTICLE 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 8 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : DOMUSVI DOMICILE**
N° FINESS : 92 002 826 3
Code statut juridique : 95 (SAS)

**Entité Etablissement : SAD DOMUSVI DOMICILE ORLEANS**
N° FINESS : 45 001 888 2
Adresse : 7 rue Michel Royer, 45100 ORLEANS
Code catégorie établissement : 209 (Service Autonomie Aide et Soins)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 (Indéterminé)

Triplets attachés à ce service de 136 places pour l'activité de soins :

| Public concerné | Triplets | | | Capacité autorisée |
|---|---|---|---|---|
| | Discipline | Mode de fonctionnement | Clientèle | |
| Personnes âgées | 469 - Aide à domicile | 16 - Prestation en milieu ordinaire | 700 - Personnes âgées | Sans capacité |
| | 358 - Soins à domicile | 16 - Prestation en milieu ordinaire | 700 - Personnes Agées | 105 |
| | 357 – Activité Soins d'accompagnement et de réhabilitation | 16 - Prestation en milieu ordinaire | 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées | 20 |
| Personnes handicapées | 469 - Aide à domicile | 16 - Prestation en milieu ordinaire | 010 - Toutes déficiences Personnes Handicapées | Sans capacité |
| | 358 - Soins à domicile | 16 - Prestation en milieu ordinaire | 010 - Toutes déficiences Personnes Handicapées | 11 |

ARTICLE 9 : Ce service n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du département.

ARTICLE 10 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret et de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS, ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet https://www.telerecours.fr

ARTICLE 11 : Le Directeur Général des Services du Département du Loiret, la directrice générale adjointe de l'ARS Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département du Loiret, la directrice départementale de l'ARS du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié sur le site internet du Département du Loiret www.loiret.fr, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait le 25 SEP. 2026

Pour la directrice générale
de l'agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,
Le directeur de l'offre médico-sociale,

Eric VAN WASSENHOVE

Pour le Président
du Conseil départemental du Loiret
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Responsable du Pôle Citoyenneté
et Cohésion Sociale,

Romaric GUYON